



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Nb de membres du CCAS : 13	<u>PRÉSENTS</u> : Mme Valérie DEPIERRE, présidente, Mme Sylvie REGALDI, vice-présidente, M. Christian JAQUIER, vice-président délégué, Mme Cécile BRIOT-GADIOZ, Mr Christian TAUBATY, Mmes Catherine DUBOZ, Marie Pierre BOIVIN, Christine REBILLET, Françoise JAVOUREZ, Martine DEMOUGE, Lysiane ALRAN et Sylvie GATTO, membres du Conseil d'Administration
Nb de Membres présents participants au vote : 12	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 01/06/2026	<u>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :</u> Mr Marc JAILLET
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Mme Sylvie REGALDI

DÉLIBÉRATION N°3 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente du CCAS :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles article L. 123-6, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la continuité et la célérité du fonctionnement du CCAS, de déléguer à la présidente certaines attributions relevant du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que ces délégations ne peuvent porter que sur les matières limitativement énumérées par l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er : Délégations consenties

Madame la Présidente reçoit délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations en ce qui concerne les bons alimentaires selon les conditions suivantes (non cumulatives) :

- ✓ Personne orientée par une assistante sociale
- ✓ Personne Sans Domicile Fixe de passage
- ✓ Exceptionnellement à la demande d'un administré dans la limite de 100 euros/mois/personne

Hors de ces conditions, le Conseil d'Administration reste compétent.

- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants. Un rendu compte au Conseil d'Administration sera effectué pour les marchés signés supérieurs à 5 000 €.
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, sur toutes juridictions tant en demande qu'en défense y compris en référé, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 2 : Modalités d'exercice

Les décisions prises par la Présidente, en application de la présente délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

La Présidente rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 3 : Fin de la délégation

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de mettre fin à tout moment à tout ou partie de la présente délégation.

Résultat du Vote : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Sylvie REGALDI